

## **RÈGLEMENT JEU GRUAU D'OR "LE BREDELE D'OR"**

### **ARTICLE 1. ORGANISATEUR**

La société LES MOULINS ADVENS, Société par actions simplifiée, au capital de 1.000.000€, dont le siège social est sis 1 place Henry Levy – 67016 Strasbourg, immatriculée au RCS de Strasbourg sous le numéro 844 984 476

(ci-après désigné l'« Organisateur »), organise un jeu intitulé « Le bredele d'or» qui se déroule sur le site Internet <https://www.jeu.gruador.com/> jusqu'au 3 janvier 2021 à 18 heures (ci-après désigné le « Jeu »).

Le présent règlement fixe les conditions générales selon lesquelles le Jeu est organisé.

### **ARTICLE 2. PÉRIODE DU JEU**

Le Jeu est organisé pendant la période du 3 décembre 2020 au 3 janvier 2021 à 18 heures. Aucune participation au Jeu en-dehors de ces dates ne pourra être prise en compte.

### **ARTICLE 3. LES PARTICIPANTS**

Ce jeu est ouvert aux personnes physiques majeures résidant en France (Corse comprise). Ci-après ensemble les « Participants ».

Ne peuvent participer au Jeu les personnes les membres du personnel de l'Organisateur, et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du Jeu ainsi que leur conjoint, les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivants ou non sous leur toit.

Un même Participant (même nom, même prénom, même adresse mail), ne peut participer plus d'une fois au Jeu. Toute participation, au-delà de la première participation, par Participant sera considérée comme nulle.

### **ARTICLE 4. CONDITIONS GÉNÉRALES DE PARTICIPATION**

Pour valider sa participation, tout Participant doit :

- Se rendre sur [www.jeu.gruador.com](http://www.jeu.gruador.com) puis sur l'onglet dédié au Jeu, et compléter le formulaire de participation ;
- Déclarer avoir pris connaissance du règlement de Jeu et l'accepter.
- Cliquer sur je participe
- Voter pour l'une des recettes de bredele proposées en cliquant sur « je vote pour cette recette »

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux et concours en vigueur en France.

Toute identification ou participation incomplète ou erronée, volontairement ou non, réalisée sous une forme autre que celle prévue sera considérée comme nulle.

L'Organisateur se réserve le droit d'exclure tout Participant ne respectant pas l'équité du Jeu ou le présent règlement.

L'Organisateur se réserve également le droit, sans que sa responsabilité puisse être engagée, ce que les Participants acceptent, de ne pas attribuer de dotation à tout gagnant dont les propos publics tenus notamment mais non exclusivement sur les réseaux sociaux, seraient contraires à l'ordre public et aux bonnes mœurs ou risqueraient, de manière directe ou indirecte, de porter une atteinte quelconque à l'image de l'Organisateur, à ses produits et/ou services à ses marques.

Les Participants sont informés que si l'Organisateur est alerté par quelque moyen que ce soit au sujet de tels propos, il pourra librement supprimer la participation en cause et refuser qu'il puisse être désigné comme gagnant (dans cette hypothèse, le lot restera la propriété de l'Organisateur qui en disposera librement). Le cas échéant, l'Organisateur se réserve le droit de dénoncer les contenus litigieux aux autorités administratives ou judiciaires.

Le principe du Jeu est d'offrir aux Participants une possibilité de gain par tirage au sort.

Sous réserve de la validité de leur inscription, les Participants sont donc automatiquement inscrits pour le tirage au sort qui aura lieu le 4 janvier 2021.

## **ARTICLE 5. DOTATION, DÉTERMINATION DU GAGNANT ET MODALITÉS D'ATTRIBUTION DE LA DOTATION**

### **5.1 – Dotation et détermination du gagnant**

Un tirage au sort sera réalisé le 4 janvier 2021 parmi l'ensemble des participations valides.

Ce tirage au sort permettra de désigner un (1) gagnant qui remportera un (1) coffret "séjour délicieux" Relais & Châteaux pour 2 personnes : une nuit en chambre double, un dîner 3 plats, une bouteille de vin ou un accord mets et vins, eau et cafés, un petit déjeuner d'une valeur de 520€TTC.

La société organisatrice se réserve le droit discrétionnaire de modifier la dotation mise en jeu en cas d'événement indépendant de sa volonté comme une défaillance d'un partenaire ou d'un fournisseur, et de proposer aux gagnants une autre dotation de nature et de valeur identique ou supérieure.

Les photos de dotations diffusées dans les publications du 15/11/2020 au 4/01/2021 ne sont pas contractuelles.

### **5.2 – Modalités d'attribution de la dotation**

Le gagnant sera informé de son gain par email aux coordonnées renseignées dans le formulaire de participation en ligne précédemment complété, dans un délai de 3 jours ouvrés à la suite du tirage au sort.

Si le gagnant ne peut être informé ou s'il refuse son lot, ce dernier sera attribué au premier gagnant réservataire ou au suivant et ainsi de suite dans l'ordre du tirage au sort si les gagnants réservataires précédents ne peuvent pas être informés ou s'ils refusent le lot.

Pour pouvoir bénéficier de son lot, le gagnant pourra être amené à justifier de son identité par la production d'une pièce d'identité, l'Organisateur se réserve le droit de vérifier sa capacité à recevoir le prix personnellement ;

Le lot sera envoyé au gagnant 15 jours après le tirage au sort. Si les coordonnées du gagnant sont incomplètes, illisibles ou inexploitables, celui-ci perdra le bénéfice de son lot.

Le lot non réclamé par le gagnant dans les délais impartis par La Poste ou retournés à la Société Organisatrice pour cause de non-réception par le gagnant ne sera pas remis en jeu.

Le lot offert est nominatif et ne peut pas être attribué à une autre personne. Le lot est non échangeable et ne peut faire l'objet d'un remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit

Le lot est personnel au gagnant et n'est pas cessible. L'Organisateur se réserve le droit, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée, de remplacer ce lot par un autre d'une valeur équivalente.

#### **ARTICLE 6. RESPONSABILITÉ DE L'ORGANISATEUR**

La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance du lot effectivement et valablement gagné. L'Organisateur n'a pas la qualité d'éditeur de solution, de fournisseur, de vendeur ni de distributeur du lot. A ce titre, la responsabilité de l'Organisateur ne peut en aucun cas être recherchée concernant tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance du lot attribué et/ou du fait de son utilisation. Les conditions de réalisation du service sont exclusivement régies par les conditions générales de service du prestataire qui seront communiquées au gagnant et qui devront être acceptées par le gagnant pour pouvoir bénéficier du service.

#### **ARTICLE 7. MODIFICATIONS DU REGLEMENT**

L'Organisateur pourra annuler tout ou une partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation au Jeu. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation au fraudeur et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes l'auteur de ces fraudes.

Plus généralement, l'Organisateur se réserve le droit d'écourter, de proroger, de reporter, de modifier ou d'annuler le Jeu si des circonstances exceptionnelles ou indépendantes de sa volonté l'exigent et/ou pour assurer la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du Jeu. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

L'Organisateur ne serait être tenu responsable en cas de survenance d'un événement de force majeure tel que reconnu par la jurisprudence française.

#### **ARTICLE 8. PRÉCISIONS GÉNÉRALES**

Toute fraude ou tentative de fraude pourra donner lieu à l'exclusion et à l'annulation de la participation de son auteur, l'Organisateur se réservant le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

L'Organisateur se réserve le droit d'effectuer toutes vérifications sur l'identité et les coordonnées des Participants.

Le gagnant ne pourra en aucun cas céder son lot à titre onéreux, ni prétendre obtenir sa contre-valeur en numéraire, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

Si le gagnant ne souhaite pas bénéficier de son lot, et/ou si le lot n'a pas été attribué à l'issue du Jeu, il ne sera pas remis en jeu et demeurera la propriété de l'Organisateur, qui en disposera librement.

Les éventuelles modifications apportées au présent règlement seront considérées comme des avenants au présent règlement.

Dans ces cas, les Participants ou toute autre personne ne pourront prétendre ni à une information individualisée ni à des dommages et intérêts.

## **ARTICLE 9. ACCEPTATION DU REGLEMENT**

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement et l'arbitrage en dernier ressort de l'Organisateur pour tout litige concernant sa validité, son exécution ou son interprétation. Aucune contestation ne sera prise en compte passé un délai d'un mois après la clôture du Jeu.

Toute participation de personne non autorisée à participer au Jeu, sera considérée comme nulle.

Le règlement sera accessible pendant toute la durée du Jeu sur le site [www.jeu.gruador.com](http://www.jeu.gruador.com).

Le présent règlement est soumis à la loi française. L'Organisateur se réserve le droit de poursuivre par tous moyens, toute tentative de détournement du présent règlement et notamment en cas de communication d'informations erronées.

## **ARTICLE 10. DONNÉES PERSONNELLES**

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, ainsi que la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée, les participants (entendus ici comme les personnes physiques participant pour le compte de la personne morale qu'ils représentent) disposent d'un droit d'accès, de rectification, de modification, de suppression, de portabilité et d'oubli des données les concernant, mais également d'un droit de limitation et d'opposition au traitement des données les concernant, qu'ils peuvent exercer en s'adressant au contact suivant : [protegezvosdonnees@cartes-bancaires.com](mailto:protegezvosdonnees@cartes-bancaires.com).

En cas d'exercice de leur droit d'accès aux données personnelles les concernant, l'Organisateur peut demander, avant la mise en œuvre de ce droit, une preuve de l'identité du participant afin d'en vérifier l'exactitude.

Le participant dispose également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Les données collectées sont obligatoires pour participer au Jeu.

Les Participants qui exerceraient leur droit de suppression des données à caractère personnel le concernant avant la fin du Jeu seront réputés renoncer à leur participation au Jeu et à leur lot le cas échéant.

## **ARTICLE 11. DROIT A L'IMAGE**

Le Participant autorise expressément l'Organisateur à (i) capter ou enregistrer son image et ses propos à l'occasion des prises de vues par photographie ou enregistrement vidéo réalisées à l'occasion du Jeu et de la remise du lot (ci-après « les Captations ») et (ii) diffuser, reproduire, représenter directement ou par

l'intermédiaire d'un tiers tout ou partie des Captations, à titre gracieux, pour le monde entier et pour une durée de 5 (cinq) années à compter de l'acceptation du présent règlement.

Les légendes et informations accompagnant la diffusion des Captations ne devront pas porter atteinte à la réputation et/ou à la vie privée du Participant.

## **ARTICLE 12. RÉCLAMATIONS – LITIGES**

Toute question relative à l'application du présent règlement ou à son interprétation devra être adressée par écrit, dans le délai d'un mois suivant la fin du Jeu, à : Novembre Creative Business Partner, 7 rue des magasins 67000 STRASBOURG.

Aucune réclamation ne sera acceptée passé ce délai.

Ce courrier devra indiquer la date précise de participation au Jeu, les coordonnées complètes du participant et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

En cas de désaccord relatif à l'interprétation et l'application du présent règlement, les Participants s'engagent à tenter de régler leurs différends avec l'Organisateur à l'amiable.

Le Jeu, le présent règlement et son interprétation sont exclusivement soumis à la loi française.

En cas de litige persistant, le Tribunal de Commerce de Paris aura compétence exclusive nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie, même pour les procédures d'urgence ou les procédures conservatoires, en référé ou sur requête.